

# DELIBERATION

74 (1.4)

Le 13 septembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

**Procurations** : Monsieur MONTEUX à Monsieur DRIOL, Madame DUCREUX à Madame FABRE, Madame SPADA à Monsieur CHAPOT, Monsieur BAYET à Monsieur MARRET, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame MONTET-FRANC à Monsieur VOCANSON, Monsieur KARA à Monsieur INCORVAIA, Madame MOINE à Monsieur CEYTE, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : Convention avec Mutualia Alliance Santé pour la mise en place d'une mutuelle communale

Monsieur le Maire expose que l'accès aux soins de santé constitue une véritable difficulté pour les personnes précaires qui, par manque de moyens financiers, renoncent à souscrire à une mutuelle et par conséquent à se faire soigner.

Face à ce constat, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon souhaite promouvoir une ville solidaire et s'engager dans une démarche dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire précise que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Ville d'Andrézieux-Bouthéon qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés.

Il indique que, pour mener à bien ce projet, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon s'est appuyée sur un groupe de travail chargé de définir les orientations stratégiques, ainsi qu'un mode opératoire et un calendrier de travail.

Ce groupe de travail a procédé à l'analyse des propositions reçues dans le cadre d'un appel à candidatures sur la base d'un cahier des charges et a arrêté son choix sur la proposition de la mutuelle Mutualia Alliance Santé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210914-2021-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 14/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Il ajoute que Mutualia Alliance Santé est un organisme à but non lucratif, qui inscrit son action dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, dont les valeurs sont : qualité, proximité et humanisme.

Puis, Monsieur le Maire détaille son mode de fonctionnement, comme suit :

- Il est mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci.
- La souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé,
- L'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant,
- Aucune condition d'âge n'est requise.
- L'offre de la mutuelle « Mutualia » est ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant.
- L'adhésion à la mutuelle communale sera ouverte à toute personne physique et à ses ayants droit, à condition que son lieu de résidence habituelle ou son lieu de travail se situe sur la commune.

Il explique que, pour contractualiser le partenariat entre la Ville, le CCAS et Mutualia Alliance Santé, une convention a été rédigée et précise les engagements des parties. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de 15 mois et sera renouvelée par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une mutuelle communale en partenariat avec Mutualia Alliance Santé afin de proposer à tous les administrés une offre de santé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- **APPROUVE** la convention tripartite qui en découle, entre Mutualia Alliance Santé, la Ville et le CCAS d'Andrézieux-Bouthéon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 septembre 2021

Le Maire,  
François DRIOL

